

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 7 avril 2026 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33      Présents : 28      Votants : 33

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 31 mars 2026 s'est réuni le mardi 7 avril 2026 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CARUHEL Maud, PASCAL Alain, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, VERDIER Françoise, BLANCHARD Stéphane, QUERE-GRIMES Joëlle, Adjoint. CERUTI Michel, BROUTET Véronique, MARTINO Stéphane, LALANNE Christine, BLANC Nathalie, GASSER Anne-Laure, EL AMRANI Nadia, BAYLE Romain, MAROT Emilie, CHAUFFOURNIER Pierre-Yves, FEYRIT Pierre, FAISANDIER Luc, CASAGRANDE Serge, BELACEL André, BIANCHI Stéphane, CLARE, Nathalie, FAURE Sonia, BONNET Christelle, PERALI Valérie, FRANCIS Stéphane, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : BORDERIE Philippe, NOSMAS Karen, BORDERIE Sophie, JONES Jason, ROTACH Christelle,

Pouvoirs : de BORDERIE Philippe à BAYLE Romain, de NOSMAS Karen à BLANCHARD Stéphane, de BORDERIE Sophie à HOCQUELET Joël, Maire, de JONES Jason à CARUHEL Maud, de ROTACH Christelle à PERALI Valérie

-----  
**E.09**

### **Désignation des membres de la commission d'Appel d'Offres**

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres de la commune de Marmande

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1414-2, L1411-5, L2121-21, L2121-22, L 5211-1, alinéa 1 et D.1411-3, D.1411-5

Vu la délibération n° 2026.E.08 du 07 avril 2026, fixant les conditions de dépôt des listes des candidats pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres,

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est une commission obligatoire élue au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Dans ce cadre, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

S'agissant de nominations, il convient de préciser que :

- « l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

- « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, (...) ».

**Le conseil municipal peut donc, s'il le décide à l'unanimité, voter à scrutin public.**

En cas de pluralité de listes, les membres du Conseil Municipal sont donc invités à procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres, selon les modalités précitées.

La liste déposée et enregistrée est la suivante :

1 - Liste :

Membres titulaires	Membres suppléants
Alain PASCAL	Séverine CHASTAING
Michel CERUTI	Maud CARUHEL
Véronique BROUTET	Philippe BORDERIE
André BELACEL	Christelle BONNET
Valérie PERALI	Christelle ROTACH

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré**

**Décide** à l'unanimité de ne pas voter au bulletin secret

**Constate** qu'une liste est déposée,

Après lecture par le Président des noms de la liste unique, est désignée

La liste :

Membres titulaires	Membres suppléants
Alain PASCAL	Séverine CHASTAING
Michel CERUTI	Maud CARUHEL
Véronique BROUTET	Philippe BORDERIE
André BELACEL	Christelle BONNET
Valérie PERALI	Christelle ROTACH

Votants : 33 - Abstentions : 00 - Exprimés : 33  
Contre : 00 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,  
Marmande le 7 avril 2026

La Secrétaire de séance  
Maud CARUHEL



Le Maire de Marmande  
Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 09/04/2026  
et de sa transmission au contrôle de légalité le 09/04/2026...

La Secrétaire de séance  
Maud CARUHEL



Le Maire de Marmande  
Joël HOCQUELET

